

CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DÉLIBÉRATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 janvier 2014

CP2014_01_9

L'an deux mille quatorze, le vingt janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAUX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET

Excusé(s) :

CONSTRUCTION D'UN 18ÈME COLLÈGE À VERDUN-SUR-GARONNE

**CESSION DU TERRAIN PAR LA COMMUNE DE
VERDUN-SUR-GARONNE**

Face aux perspectives de croissance de nos effectifs collégiens, notamment dans la zone sud du Département, l'Assemblée Départementale, lors de sa session du 5 juillet 2012 pour le vote de la Décision Modificative n° 1, a décidé de construire un 18ème collège en Haute Qualité Environnementale -HQE- sur la commune de Verdun-sur-Garonne.

Dans sa séance du 7 février 2013, le Conseil municipal de Verdun-sur-Garonne a décidé l'acquisition du terrain sur lequel sera construit le collège afin de le remettre à titre gratuit au Département.

Une visite sur site au mois de mai 2013 a permis de valider l'emplacement proposé : il s'agit de la parcelle cadastrée ZY 15 d'une superficie totale de 63 141 m² située à la sortie de la ville, sur la route d'Auch.

Suite à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié passé le 8 août 2013, le Conseil municipal, dans sa séance du 18 décembre 2013, a décidé de la céder à titre gratuit au Conseil Général.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à accepter la mutation de la parcelle sise sur la commune de Verdun-sur-Garonne et cadastrée ZY 15, d'une superficie de 63 141 m², pour la construction d'un 18^{ème} collège à Verdun-sur-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment l'acte notarié qui sera dressé par l'étude notariale Oeuillet et Chabosson à Montauban ;
- Précise que les frais notariés afférents seront prélevés sur les crédits inscrits à l'article 2313126 sous-fonction 221.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,